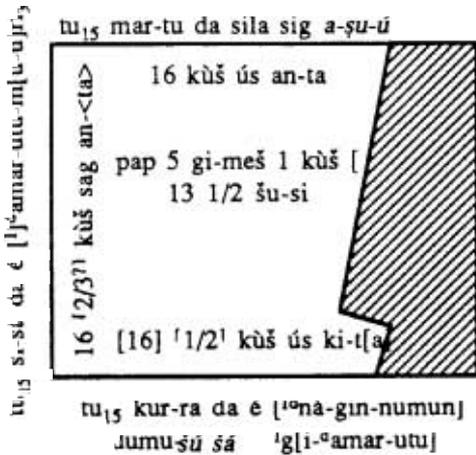


devra verser une somme d'argent pour compléter son acquisition (Vs 5, 113). Or l'on peut rattacher à cette transaction le texte Vs 6, 254, qui présente le plan dessiné d'une maison possédant les mêmes caractéristiques de voisinage et une surface de 5 cannes 1 coudée et [x] + 13 1/2 doigts :

meš-ha-at gi-meš [.....]
 ká-gal ^dza-ba₄-ba₄ [.....]
 dumu-šú šá ^Ikur-ban-nu-^damar-utu[.....]
 2 gín 2-ta šu^{II}-meš ha-[la.....]
 šá ina meš-ha-tu₄ i-[.....]



La représentation figurée du plan de la maison avec ses indications précises de mesure et de superficie est ce qui semble le mieux correspondre aux « dessins » mentionnés dans le texte Vs 6, 120. Pour que ce genre d'acte soit juridiquement valable, il devait sans doute provenir d'une autorité officielle, ou avoir été fait sous son contrôle, et s'apparente assez bien au système actuel du « cadastre ». De telles représentations sont actuellement surtout connues pour les champs (cf. K. Nemet-Nejat, *Late-Babylonian Field Plans...*), mais auraient donc également existé pour les maisons de ville. Elles devaient ainsi faire partie des dossiers de titres de propriétés connus sous le nom de *ṭuppat ummâtim*, surtout attestés à l'époque paléo-babylonienne (cf. D. Charpin, « Transmission des titres de propriété et constitution des archives privées en Babylonie ancienne », dans K. R. Veenhof (éd.), *Cuneiform*

Archives and Libraries (1986) p. 121-140), mais dont les archives d'Iddin-Nabû nous fournissent également une attestation à basse époque : la maison dont nous possédons le plan avait en effet fait l'objet d'un échange, l'année inaugurale du règne de Nergal-šar-ušur (VS 5, 18), et le contrat précisait aux ll. 17-19 que les deux parties « se remettront réciproquement les tablettes et les titres de propriété » (imdub-meš, u ama a-ša-meš a-na a-ha-miš, i-nam-din-nu-'u).

Francis Joannes (20-02-90)
9 rue du Ruissel, F-76000 Rouen